

DIRECTOR CRY

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ARRET N° 473 /MEF/SGG DU 4 FEB 2004 2005

PORTANT MODALITES DE DEDOUANEMENT  
DES IMPORTATIONS DE CIGARETTES

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- VU la Loi Fondamentale ;
- VU le Code des Douanes ;
- VU le Décret D/97/062/PRG/SGG du 05/05/97 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU les Décrets N°04/010/PRG/SGG du 23 février 2004, D/04/017/PRG/SGG du 8 mars 2004 et D/04/019/PRG/SGG du 8 mars 2004, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le taux cumulé ad-valorem applicable au dédouanement des importations de cigarettes de la position tarifaire 24-02 de la nomenclature douanière du Système Harmonisé (SH) est fixé à 25%.

Article 2 : La base taxable au taux ci-dessus est constituée par la valeur acceptée par la douane.

Article 3 : La Direction Nationale des Douanes est chargée de l'application du présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré au Journal Officiel de la République.

- Application :
- 1
- EF
- JD
- ...
- G/Archives.....1/5

4 FEB 2004



Madikaha CAMARA